

**OISE  
COMMUNE DE  
CHEVRIERES**

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 MARS 2024**

Le jeudi quatorze mars deux mille vingt-quatre, légalement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal, à dix-neuf heures dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Donatien PINON, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur Donatien PINON, Maire, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Noël LOIRE, Madame Nathalie PHILION, Adjoint, Madame Laure BRASSEUR, Messieurs Patrick LEFIN, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE et Emmanuel DUTHEIL de la ROCHÈRE, Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE, Messieurs Frédéric VINCELLE, Philip MICHEL et Roland DELÉGLISE, Mesdames Isabelle LORICQUER-QUÉNEL et Christelle BENSMAN.

**Absents excusés, ayant donné pouvoir :** Monsieur Laurent VERVEL donne pouvoir à Monsieur Noël LOIRE, Madame Laura FAVERET donne pouvoir à Monsieur Frédéric VINCELLE, Madame Régine DUFLO donne pouvoir à Madame Carole DUMILLON, Monsieur Charles-Hubert TERNISIEN donne pouvoir à Monsieur le Maire

**Secrétaire de séance :** Monsieur Frédéric VINCELLE

Monsieur le Maire, après ce qu'il a entendu cette semaine, demande que cette réunion de Conseil Municipal se déroule à huis clos. Le Conseil Municipal décide avec 6 votes « contre » (Mesdames Laure BRASSEUR, Juliette HARLÉ d'OPHOVE, et Christelle BENSMAN et Messieurs Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Roland DELÉGLISE et Philip MICHEL) et 7 votes « pour » que cette réunion se déroule à huis clos.

Monsieur le Maire précise que Madame Sandra DENIZART est présente ce soir pour expliquer le bilan du Plan Local D'Urbanisme (PLU) à 6 ans.

**Approbation du Procès-Verbal du 13 novembre 2023 :**

Les propos de Madame Laure BRASSEUR n'y apparaissent pas, elle va donc voter « contre ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** décide, par 1 vote « contre » (Madame Laure BRASSEUR) et 17 votes « pour » d'approuver le Procès-Verbal du 13 novembre 2023.

**Approbation du Procès-Verbal du 18 décembre 2023 :**

Les conseillers municipaux débattent sur le retard de la transmission des procès-verbaux. Ils suggèrent que la secrétaire rédige un procès-verbal synthétique et rapide. En effet, la loi stipule que la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 1 vote « contre » (Madame Laure BRASSEUR) et 17 votes « pour » d'approuver le Procès-Verbal du 18 décembre 2023.**

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Présentation du bilan à 6 ans du PLU approuvé le 13 décembre 2017 avec la participation de la CCPE
2. Décisions prises par Monsieur le Maire du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mai 2023
3. Modalités de concertation sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER)
4. Acquisition du fossé « DEPPEN »
5. Terrain LETEXIER cession d'une partie de terrain
6. Recrutement d'un contrat PEC pour une durée de 6 mois
7. Questions diverses

**1. Présentation du bilan à 6 ans du PLU approuvé le 13 décembre 2017 avec la participation de la CCPE**

Madame Sandra DENIZART se présente, elle est chargée de mission au sein de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE).

Elle explique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chevrières a été élaboré avec l'aide d'un bureau d'études en 2017. Selon le Code de l'urbanisme, un bilan doit être fait 6 ans après afin d'évaluer les objectifs qui avaient été fixés. La Communauté de Communes a pris la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et la délibération de prescription du PLUIH précitée. La CCPE a lancé les études pour élaborer son PLUIH. Il n'est donc plus possible d'engager une procédure de révision globale du PLU de Chevrières.

Le PLU tel qu'il est constitué : peut continuer à être appliqué sans envisager de révision ou de modification.

**Analyse des résultats d'application du PLU de Chevrières**

**BILAN GÉNÉRAL :**

Les objectifs et les orientations visant à la préservation des paysages et des sensibilités environnementales ont été atteints, en particulier le maintien du couvert boisé sur le territoire communal, y compris aux franges du bourg, ou encore la préservation du bâti ancien.

Les orientations portant sur la thématique des déplacements sont déjà partiellement atteintes avec en particulier l'aménagement d'une partie de la rue de la gare, le marquage au sol rue de Compiègne, la mise en place de moyens de transport partagés, collectifs et/ou peu impactant sur l'environnement.

Les orientations portant sur la thématique des équipements et la thématique de l'économie s'inscrivent globalement dans une stabilité par rapport à la situation en 2017. Les zones à urbaniser pour répondre aux besoins d'extension n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation. Des souhaits en termes d'activités de réception sont exprimés au château du Quesnoy.

En revanche, les objectifs et les orientations en matière de développement démographique et de logements sont déjà atteints en 2023, voire dépassés. La zone à urbaniser à vocation résidentielle (1AUh) est urbanisée. Dans la trame urbaine constituée, un potentiel d'une soixantaine de logements est identifié qui peut conduire à un accroissement plus fort de la population et du nombre de logements sur la commune à l'horizon 2030 que celui envisagé par le projet communal traduit au PLU approuvé en 2017. Cela peut questionner la capacité des équipements à répondre à cette augmentation possible du nombre d'habitants.

La diversification de l'offre en logements s'est déjà opérée puisque la part de 25% en locatif est atteinte, même dépassée, en 2020. Toutefois, la diversification de la taille des logements n'est pas vraiment constatée et dans le même temps, l'apport de population constatée sur les 6 premières années d'application du PLU n'a pas véritablement permis de renverser la tendance au vieillissement de la population.

## LES POSSIBILITÉS OFFERTES À LA COLLECTIVITÉ PUBLIQUE SUR LA SUITE À DONNER AU PLU :

Elles sont au nombre de trois, au regard des procédures d'évolution possibles d'un PLU, telles que définies par le code de l'urbanisme. Dans la page suivante, sont précisés les atouts et les contraintes de chacune d'elles.

1/ Maintien en l'état du Plan Local d'Urbanisme de Chevrières, en considérant le fait que les potentialités du PLU actuel permettent un développement conséquent à travers l'ouverture à l'urbanisation des emprises disponibles en zones urbaines (certains étant même soumises à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'optimiser le foncier mobilisé).

2/ Envisager des évolutions mineures du contenu du Plan Local d'Urbanisme en menant une procédure de modification pour apporter uniquement des ajustements d'ordre réglementaire (pour mieux encadrer les possibilités de construction et mieux maîtriser les divisions des bâtiments existants par exemple), ou pour ajuster les OAP des secteurs qui n'ont pas encore été ouverts à l'urbanisation (pour redéfinir la programmation de logements, les typologies attendues, les conditions d'accès, renforcer les conditions d'intégration paysagère). Pour un point particulier touchant le PADD, une évolution des zones naturelles (N) ou agricoles (A) suivant une procédure de mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique, ou impactant une mesure de protection prévue au règlement (EBC notamment) suivant une procédure de révision allégée du PLU.

3/ Engager une révision générale du Plan Local d'Urbanisme dans le but de réfléchir à un nouveau projet communal pour les 10 à 15 années à venir, en phase avec le nouveau contexte réglementaire, plus soucieux de la prise en compte des enjeux environnementaux dans toutes leurs dimensions, en rappelant qu'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration à l'échelle de la CCPE et viendra se substituer aux PLU des communes à court terme.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de maintenir en application le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans sa configuration actuelle.

Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE présente sa démission qui sera effective à la fin de cette réunion. Elle ne souhaite pas rester dans cette ambiance, tant par le personnel que par les conseillers. Il y a un manque de méthode qui handicape l'avancée des projets et du fait qu'ils s'investissent. Elle a assisté à une réunion avec Monsieur DUBOIS où seulement quelques personnes ont été conviées. Elle explique qu'elle a reçu les procès-verbaux du mois de novembre et de décembre, le 10 mars. Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE ne se sent pas en confiance et ne se voit pas continuer mais c'est une expérience intéressante.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE annonce également sa démission et lit la déclaration suivante :

« Monsieur Le Maire, chers collègues,

C'est avec de l'émotion et de la tristesse que j'estime mon devoir de présenter ma démission comme conseiller municipal qui prendra effet lorsque je remettrai mon courrier officiel en mairie. J'aurais souhaité que Monsieur le Maire renonce lui-même à son mandat, il ne le souhaite pas c'est son droit le plus strict et de ce fait je suis contraint de vous apporter les explications à cette démission.

Donatien je t'apprécie en tant que personne mais je constate que selon moi des erreurs répétées et trop nombreuses ne me permettent plus de rester au Conseil et de soutenir les décisions.

Je veux parler de l'embauche de la 2<sup>ème</sup> policière faite en solitaire, sans réflexion, sans concertation avec le conseil ni même avec les adjoints, embauche qui est une grave faute de gestion car elle grève durablement le budget de la commune, également le non-respect des décisions votées en conseil municipal (les tondeuses réparées contre l'avis du conseil, l'extinction de l'éclairage public pas effectif malgré la décision du conseil, des réunions parallèles de travaux au mépris des commissions (dernièrement celle avec Monsieur Dubois))

Je veux évoquer aussi le vote pour le bureau de poste qui, lorsque l'investissement est réalisé, nécessite d'embaucher une 4<sup>ème</sup> secrétaire car les 3 autres refusent de tenir ce bureau !

Je démissionne car j'estime que la situation est grave, le personnel n'est pas managé, il y a des tensions entre les salariés, les PV des conseils mettent désormais presque 3 mois à être soumis au vote, les délais légaux de convocation de conseil ne sont pas respectés, les ateliers sont dans un état déplorable, il n'y a aucun inventaire du matériel, aucun entretien annuel obligatoire du personnel : À mes yeux, il y a un grand déficit de suivi, de management et de méthode.

Je démissionne aussi parce que je ne peux admettre qu'on règle ses comptes avec une élue au détriment des joueurs de tennis et quand les élus des commissions travaux et sport demandent unanimement de ré-ouvrir les tennis parce que manifestement il n'y a pas de danger immédiat, on s'entête et on laisse les joueurs otages du conflit.

Je démissionne parce que les réunions de conseil manquent totalement de sérénité, les sujets sont mal présentés, mal maîtrisés et pas travaillés ce qui crée une tension chez les élus qui

n'obtiennent pas les réponses. Par exemple, malgré une commission finance et un conseil où la question à chaque fois a été posée on ne sait toujours pas pourquoi un gros contrat a été signé faisant passer le budget informatique de 4.000€ à 16.000€ !

La précédente équipe du Conseil municipal avait laissé un très large excédent de fonctionnement et d'investissement, il n'en reste quasiment plus rien. Je n'ai pas envie de devoir voter des augmentations d'impôts par négligence de gestion. Je vous remercie et espère que vous comprendrez »

Monsieur le Maire respecte ces décisions (et ces analyses), il attend que ces courriers lui soient adressés pour que les démissions deviennent effectives.

## **2. Décisions prises par Monsieur le Maire du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mai 2023**

N° 2023-01	Cotisations statutaire ADICO	2 966.40 euros
N° 2023-02	Cotisation CIGAC ( <i>assurance du personnel</i> )	35 583.48 euros
N° 2023-03	Entretien tuyaux de douche - Salle des Sports	3 502.18 euros
N° 2023-04	Remplacement candélabre – 867 Rue de la gare ( <i>sinistre</i> )	2 866.02 euros
N° 2023-05	Maintenance copieurs BNP PARIBAS	2 769.39 euros
N° 2023-06	Maintenance EMPS Vidéoprotection	12 042.17 euros
N° 2023-07	Abonnement ADTO 2023	2 421.60 euros
N° 2023-08	Assurance collectivité AMP ( <i>véhicules + bâtiments</i> )	11 301.04 euros
N° 2023-09	Proxélie – Électricité (Salle des sports / décembre 2022)	2 131.21 euros
N° 2023-10	Proxélie – Électricité (Bâtiments communaux) du 25/08 au 04/12/2022	3 640.97 euros
N° 2023-11	Proxélie – Électricité (EP) du 25/08 au 04/12/2022	7 281.86 euros
N° 2023-12	Gaz de bordeaux – Divers sites du 29/12/22 au 28/01/23	6 155.56 euros
N° 2023-13	ETS LEFEVRE - Nettoyeur Haute Pression	2 577.24 euros
N° 2023-14	AZ Réception – Repas des aînés	2 812.50 euros
N° 2023-15	Défibrillateur - École	2 150.40 euros
N° 2023-16	Défibrillateur – Salle Ravel	2 150.40 euros
N° 2023-17	Défibrillateur – Salle municipale	2 150.40 euros
N° 2023-18	Défibrillateur - Mairie	2 150.40 euros
N° 2023-19	Gasoil DECOURBE	6 981.00 euros
N° 2023-20	Curage SAUR - Rue de la Gare	4 656.00 euros
N° 2023-21	Maintenance copieurs TOSHIBA	2 989.54 euros
N° 2023-22	Acquisition Terrain Guerin	138 400.00 euros
N° 2023-23	Aroméga – Marché Rue de la gare	3 000.00 euros
N° 2023-24	SECT – Marché Rue de la gare	11 580.00 euros
N° 2023-25	Gaz de bordeaux – Divers sites du 29/01/23 au 28/02/23	7 599.63 euros
N° 2023-26	Proxélie – Conso électricité (Salle des sports / janvier 2023)	2 714.56 euros
N° 2023-27	Engrais Stade - Chlorodis	4 955.16 euros
N° 2023-28	Acquisition Terrain Letexier	28 900.00 euros
N° 2023-29	Gaz de bordeaux – Divers sites du 01/03/23 au 31/03/23	5 294.21 euros
N° 2023-30	Proxélie – Conso électricité (Salle des sports / février 2023)	2 484.30 euros
N° 2023-31	SEZEO - Enfouissement des réseaux Rue de la Gare	65 112.00 euros
N° 2023-32	Gaz de bordeaux – Divers sites du 01/04/23 au 30/04/23	14 114.24 euros
N° 2023-33	Vitrine Alu – ( <i>panneau d'affichage</i> )	2 834.40 euros
N° 2023-34	Maintenance copieurs BNP PARIBAS	2 907.86 euros
N° 2023-35	Transport en bus – Voyage Comité de jumelage	4 480.40 euros

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Monsieur Philip MICHEL dit que ces dépenses ont été demandées depuis quelques temps. Il remarque qu'il ne retrouve pas les frais engagés pour le matériel informatique (16 000 €) et la location de l'armoire informatique (1 800€).

Madame Laure BRASSEUR a envoyé un mail en mairie pour avoir des informations sur les travaux de la rue de la Gare et sur d'autres points. De plus, elle ne retrouve pas les dépenses liées aux plantations de la rue de la gare. Madame Carole DUMILLON lui répondra dans la mesure du possible mais il lui faut un peu de temps. Monsieur le Maire vient seulement de recevoir la facture.

### **3. Modalités de concertation sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Noël LOIRE.

Monsieur Noël LOIRE a assisté à une réunion organisée pour les ZAER, ce travail devait être fait par l'État mais il l'a délégué aux communes. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les différentes énergies renouvelables qui peuvent se développer sur Chevrières et délimiter des zones. La population pourra se prononcer par le biais d'une concertation publique. Monsieur Noël LOIRE et Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE expliquent que si nous ne proposons pas de préconisations, les projets liés aux énergies renouvelables ne pourront pas bénéficier de réductions financières et de diminution du délai de traitement des dossiers.

Monsieur Philip MICHEL précise que 70 % des communes de la CCPE ont déjà fait cette concertation alors que nous ne l'avons pas encore faite.

La commission travaux et urbanisme a fait des propositions à la suite de la réunion du 12 mars 2024 :

- Énergie éolienne :

**CONTRE** : Le Conseil Municipal a décidé à deux reprises de s'opposer sur ce sujet. Une consultation citoyenne a eu lieu sur Chevrières où la population s'est également opposée. La commune souhaite préserver les espaces agricoles ouverts au nord du village avec les perspectives sur l'église, le bois et le château du Fayel. (Monuments Historiques)

- Énergie photovoltaïque :

- o Pour les panneaux en toitures : **POUR**. Dans le périmètre des Monuments Historiques, les panneaux ne doivent pas être visibles de la rue.
- o Pour les ombrières : **POUR** les créer sur les parkings de la commune et les entreprises en zone UE.
- o Pour les panneaux au sol : **POUR** uniquement pour la sucrerie et sur les terres agricoles dont la valeur agronomique n'est pas bonne (sud du territoire communal).

- Énergie géothermique : **POUR** sur tout le territoire dès lors que l'on a le droit de construire

- Énergie méthanisable : **POUR** mais uniquement pour la sucrerie – Tereos

*La méthanisation est un processus biologique qui permet de produire du biogaz (méthane) généré par les biodéchets et de l'utiliser comme source d'énergie*

- Énergie biomasse / bois : **POUR** sur tout le territoire.

- Énergie liée aux réseaux de chaleur et de froid :

- Pour le résidentiel et le tertiaire : **CONTRE**, pas de besoin suffisant pour envisager de développer ce type de réseau.
- Pour les industries : **CONTRE**, il y a un besoin sur la sucrerie mais la création d'un réseau ne serait pas pertinente. La sucrerie peut réutiliser sa chaleur pour ses bâtiments et réaliser des économies.

#### **Modalités de concertation :**

- Mise à disposition d'un dossier comprenant une notice explicative des choix de la commune en matière de ZAER et d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
- Fixer les dates de la concertation avec le public : du 25 mars au 14 avril 2024,
- Information sur le site internet de la commune / Panneau Pocket / panneaux d'affichages municipaux / distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide de valider les modalités de concertation sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

#### **4. Acquisition du fossé « DEPPEN »**

Madame Christelle BENSMAN quitte l'assemblée délibérante puisqu'elle est partie prise.

Monsieur le Maire explique que ce fossé mesure 107 m<sup>2</sup> et il a été construit sur la propriété d'un habitant. Il se situe le long du chemin rural dit de la maison Cartellier. Cette personne vend sa maison et a contacté la mairie pour la rétrocession de ce fossé car elle bloque la vente de la maison. En contrepartie, la commune doit payer les frais du bornage qui s'élèvent à 2 988,00€.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide **à la majorité**, par 1 abstention (Madame Christelle BENSMAN) et 17 votes « pour » l'acquisition du fossé « DEPPEN ».

#### **5. Terrain LETEXIER cession d'une partie de terrain**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Noël LOIRE. Il explique avoir été interpellé par le voisin qui se situe à côté du terrain LETEXIER. En effet, cela a déjà été abordé lors de réunions de conseils, il souhaiterait acheter une bande de terrain (1 mètre de largeur) pour accéder derrière chez lui. À la base, son projet était de construire un garage.

Les conseillers débattent entre eux.

Pour finir, Monsieur Noël LOIRE suggère de travailler sur le déplacement de la Ruelle des Dames avant de rendre une décision. Néanmoins, le Conseil Municipal n'est pas d'accord pour vendre une partie du terrain au voisin.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de ne pas prendre de décision tant que le projet de la ruelle des Dames n'a pas été étudié.

#### **6. Recrutement d'un contrat PEC pour une durée de 6 mois**

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite recruter un agent technique en contrat PEC pour une durée de 6 mois, à temps complet. L'année dernière, il a déjà travaillé pour la commune

par le biais de l'association Partage Travail. Monsieur le Maire informe du coût financier pour la commune s'il est recruté en contrat aidé. En effet, une partie est prise en charge par l'État, à hauteur de 35 % sur 26 heures et sera rémunéré sur la base du SMIC.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**, de procéder au recrutement de l'agent en contrat PEC à temps complet et pour une durée de 6 mois.

## **7. Questions diverses**

Monsieur le Maire informe :

- Commémoration le 19 mars 2024 à 17h30 au monument aux morts
- Les agents techniques ont procédé à la rénovation de la salle Ravel, des toilettes de la Sacristie et du plafond de la salle de motricité.
- Une entreprise est intervenue pour sécuriser le sas de l'école de danse.

Messieurs Philip MICHEL et Grégoire LANGLOIS-MEURINNE disent qu'il y a un manque de communication puisque ces travaux n'ont pas été abordés en réunion de commission.

Monsieur Le Maire apporte une précision à Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE concernant le délai de convocation pour les réunions de Conseil Municipal :

Dans les communes de moins de 3500 habitants, le maire doit adresser la convocation aux conseillers municipaux au moins 3 jours francs avant la réunion de Conseil Municipal selon l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le délai franc** : Il commence à courir à partir du lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers municipaux. Il expire le lendemain des 3 jours francs.

Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE rappelle qu'il avait été décidé avant la fin de chaque réunion de Conseil Municipal, de définir la date de la prochaine réunion.

Madame Christelle BENSMAN demande ce qu'il en est de l'arrêté de fermeture des terrains de tennis ? Monsieur le Maire a fait faire 3 devis par des entreprises pour la rénovation des courts de tennis. Ils peuvent être refaits pour 97 000€. Madame Nathalie PHILION précise qu'elle n'a pas l'autorisation pour lever cet arrêté. Monsieur le Maire explique qu'il a pris cet arrêté pour se protéger, si les menaces sont levées, il pourra rouvrir les terrains.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE dit que les commissions sports et travaux étaient d'accords pour les rouvrir.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal décide, par 1 abstention (Madame Isabelle LORQUER-QUÉNEL) et 17 votes « pour » de lever l'arrêté de fermeture des terrains de tennis.

Madame Isabelle LORQUER-QUÉNEL s'est abstenue puisqu'elle n'a pas été constater l'état de ces terrains.

Madame Christelle BENSMAN prend la parole, elle a prévenu Monsieur le Maire et les Adjointes qu'elle allait démissionner. Ce n'est pas contre des personnes, mais elle rejoint Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE et Madame Juliette HARLÉ d'OPHOVE sur ce qu'ils ont dit. Madame Christelle BENSMAN ne veut pas que les prises de décisions soient annotées avec son nom. Les échanges ne sont pas constructifs et la décision de fermeture des tennis est inacceptable. Elle remettra sa lettre de démission samedi matin.

Monsieur Roland DELÉGLISE rejoint Madame Christelle BENSMAN, c'est son premier mandat et pour lui, être conseiller ne sert à rien puisqu'il y a des votes et derrière c'est autrement. Sa lettre de démission sera également déposée, samedi matin.

Monsieur Philip MICHEL explique qu'il est membre du Conseil Municipal depuis plus de 40 ans, il informe qu'il va démissionner de son poste de conseiller municipal. Depuis maintenant 4 ans, les prises de décisions sont autoritaires, des décisions sont votées à la majorité et ne sont pas appliquées : la non-réparation des tondeuses, le projet des tennis couverts. Il y a eu un manque de respect envers l'ancienne Adjointe aux Sports et il déplore la mauvaise ambiance avec les salariés de la commune. L'atmosphère est délétère et il y a une mauvaise gestion de la commune.

Madame Laure BRASSEUR est affectée par sa démission de son poste d'Adjointe, elle s'est donnée et a été remercié de la sorte. Elle ne signera pas le procès-verbal puisque le Maire lui a adressé un mail pour connaître ces dires, et ce n'est pas retranscrit. A la vue de ce qu'il se passe ce soir, elle annonce qu'elle démissionne. Elle s'est sentie soutenue par certaines personnes et heureusement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.

Le Maire,  
PINON Donatien

